SPN courrier arrivé le : - 3 MAI 2021				
N°:		Pour suite	Pour info	Copie
Direction SPN				
DAST				
DERM	DGQE			
	DPPERM			
DBEC	DGECS	AD		
	DREP			
DBCEN	DAPMZH			
	DN			

3F Clairsienne AL
Groupe ActionLogement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
D'AQUITAINE *(DREAL AQUITAINE)*
Cité Administrative – B55
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 29 avril 2021

Courrier Recommandé avec Accusé de Réception
Nos Réf. : FAGR/JM/0300
Objet : **RESIDENCE LES GRANDS CHAMPS à SAINT SEURIN SUR L'ISLE (PR0720)**
Transmission du Cerfa n°13614*01 : ***Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées***
Affaire suivie par F. GRABAREK

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le Cerfa n°13614*01, que nous avons établi concernant la présence de nids sur l'une de nos résidence sur laquelle nous devons réaliser une isolation technique par l'extérieur.

Lors du démarrage du chantier, nous avons noté la présence de nid sur la résidence, au niveau de la panne faitière sous l'avant toit, sans présence d'hirondelle pour le moment.

Nous notons qu'il s'agit de nids d'hirondelles de fenêtre, et qu'il faut donc gérer la protection de l'espèce.

La maitrise d'œuvre et les entreprises sont sensibilisées pour la sauvegarde de l'espèce.

Nous avons fait le tour de l'ensemble de la résidence, et noté la présence de 3 nids, mais 2 seulement sur la zone de travaux, sur les logements 37 et 78.

Les travaux se font dans le respect des nids présent. Des nids artificiels seront posés dans les conditions les plus similaires possible aux nids actuels, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, suivant le plan défini.

Aucun nid ne sera détruit durant les travaux sans être référencé sur les plans et remplacé par au minimum 5 nids artificiels.

Une destruction ne pourra être effectuée que pendant la période de migration, entre octobre et février.

Nous espérons avoir pris les mesures nécessaires pour protéger ce site de reproduction, et attendons désormais votre retour pour réaliser d'éventuelles préconisations supplémentaires que vous pourriez nous conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabienne GRABAREK
CONDUCTEURS D'OPERATIONS
POLE TRAVAUX

Copie :
- MOE : ALTEREA
- Entreprises : ACER / SOREFAB
- Antenne de Gestion Locative (J. ESCOBEDO / Centre Client)

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Clairsienne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 233 Rue Avenue Emile Counord

Commune Bordeaux

Code postal 33300

Nature des activités : .....

Entreprise sociale pour l'habitat

Qualification : Maitrise d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelles de fenêtre Delichum urbicum	Nid positionné en sous face d'avant toit au niveau de la panne faîtière
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☒	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Clairsienne procède à l'amélioration énergétique de la résidence dont elle est propriétaire et gestionnaire par la réalisation d'une isolation par l'extérieure. Ces travaux sont nécessaire car résidence energivore et actuellement sans isolation, une remise aux normes est primordiale pour le confort des occupants et pour le bien être de la planète.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : La conservation des nids en l'état n'est pas compatible avec ce procédé d'isolation. L'ensemble de la façade est recouverte et le complément d'épaisseur de paroi diminue l'avant toit. Une autre technique d'isolation n'est pas possible dans la configuration et l'usage de la résidence.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : Maitre d'oeuvre, maitre d'ouvrage, entreprise de travaux

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : début de l'automne, au départ des hirondelles pour leur migration annuelle

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle Aquitaine

Départements : Gironde

Cantons : 33478

Communes : Saint Seurin sur l'isle

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

La mise en place de nids artificiels en compensation à la destruction de nids naturels existants

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- repérage de la présence de nid sur l'ensemble de la résidence : pignon nord du logement 37 et pignon ouest du logement 78
- mise en place de 10 nids artificiels en compensation répartis sur les logements à étage de la résidence traités en ITE

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Information des localisations nids artificiels aux associations locales LPO

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BORDEAUX

le 29/04/2021

Votre signature

H = mid existant

26/02/16

720 – St Seurin sur l'Isle – Résidence « Grands Champs »

VENDU

(V) VACANT A LA VENTE
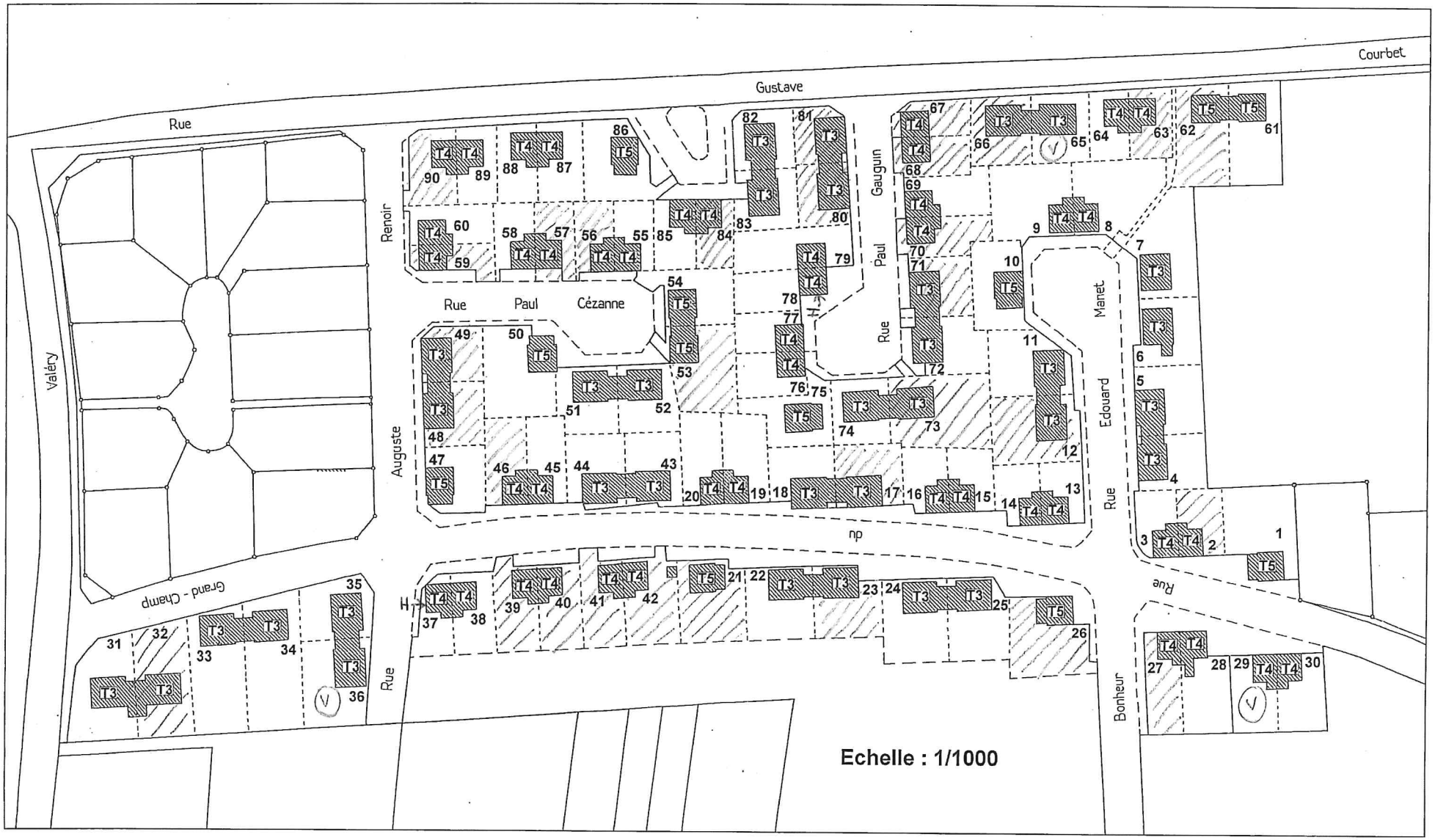
PLAN DE MASSE